

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 893-22

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2022, le conseil de la Ville de Sainte-Catherine a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 893-22 :

Règlement modifiant le règlement 828-18 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses.

Toute personne désirant prendre connaissance du règlement peut le faire en consultant le site internet de la municipalité dans la section « Avis publics » ou en prenant rendez-vous avec le Service du greffe.

Le règlement est joint au présent avis.

La date de publication sur le site Internet officiel de la Ville servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Sainte-Catherine, ce 15 juin 2022



Danielle Chevette, directrice générale
et greffière par intérim

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 893-22

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 828-18
CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES
FINANCES ET DÉLÉGUANT À CERTAINS
FONCTIONNAIRES, LE POUVOIR D'AUTORISER
DES DÉPENSES

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Annick Latour

APPUYÉ PAR: madame la conseillère Marie Levert

RÉSOLU: unanimité

Avis de motion: 10 mai 2022

Dépôt du projet de règlement : 10 mai 2022

Adoption: 14 juin 2022

Entrée en vigueur:

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, COMME SUIVIT:

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 828-18 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:

ARTICLE 1: L'article 9.8 du règlement 828-18 est remplacé par le suivant :

« Le directeur général ou en son absence le directeur général adjoint est autorisé à embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqué et cadres intermédiaires.

Une liste des embauches du personnel surnuméraire et étudiant est déposée au conseil à la séance régulière subséquente.

Que les embauches du personnel syndiqué et cadres intermédiaires soient ratifiées au conseil municipal suivant celles-ci »

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé) Jocelyne Bates
MME JOCELYNE BATES,
MAIRESSE

(Signé) Danielle Chevette
MME DANIELLE CHEVRETTE
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM